



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## information des consommateurs

Question écrite n° 55853

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la présence de cellulose dans des matériaux isolants, susceptible de favoriser le développement de champignons allergisants, voire très toxiques et ce, sans que le consommateur en soit informé. C'est effectivement notamment à la suite de dégâts des eaux que des moisissures sont susceptibles d'apparaître et d'entraîner des ennuis importants de santé tels que des allergies respiratoires. Aujourd'hui, l'étiquetage de ce type de produits ne permet pas au consommateur d'identifier la présence ou pas de cellulose dans les produits isolants achetés. Aussi et face au développement de ces isolants, qui seront demain de plus en plus répandus il lui demande quelles actions concrètes elle entend entreprendre afin de permettre une meilleure information du consommateur mais aussi du corps médical sur les dangers des mycotoxines.

### Texte de la réponse

Les matériaux de construction à base de cellulose d'origine naturelle, considérés de ce fait comme écologiques, sont particulièrement utilisés pour les habitations et constructions. Lorsque ces matériaux sont humides, ils présentent des conditions favorables au développement de champignons et de moisissures. Certaines mycotoxines produites par ces champignons ont des effets sanitaires connus et peuvent être à l'origine de pathologies respiratoires telles que l'asthme, l'allergie, l'irritation des voies respiratoires. C'est pourquoi il est nécessaire d'éviter tout développement d'humidité sur ces matériaux. L'intervention du ministère de la santé consiste à renforcer les actions de prévention à l'attention de l'ensemble de la population. Un premier guide d'information réalisé conjointement avec l'Institut national de prévention et d'éducation sanitaire peut être consulté sur le site internet [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr). Il traite de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux et aborde les bonnes pratiques à adopter pour limiter les phénomènes d'humidité dans les logements. Dans le prolongement de ces travaux, le ministère de la santé et des sports élabore en lien avec le Centre scientifique et technique du bâtiment un guide plus spécifique destiné aux particuliers, visant à diffuser les bonnes pratiques d'intervention pour éradiquer la présence de moisissures dans les logements. Par ailleurs, l'action 23 du second plan national santé environnement relative à la qualité de l'air intérieur encourage le développement du métier de conseiller en environnement intérieur. Ces conseillers interviennent sur prescription médicale et sont chargés d'identifier les sources d'allergènes et de polluants au domicile de personnes souffrant de maladies respiratoires ou allergiques liées à la qualité de l'air.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55853

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7370

**Réponse publiée le :** 15 décembre 2009, page 12077